

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUILLET 2015

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs, CORTINOVIS Damien, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mr BEIGNIER Jean-Pierre et Mme TIMOTEO Katie.

Absent : Mr ANDRE Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Haut-Bugey a adressé le projet de révision du PLU de Nurieux-Volognat, arrêté par le Conseil Communautaire le 9 avril 2015.

Conformément aux articles L121-4 et L 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Béard-Géovreissiat doit émettre un avis en tant que commune limitrophe de Nurieux-Volognat.

La prescription de cette révision du POS en vue de sa transformation en PLU a été décidée le 4 février 2010 par le Conseil Municipal de Nurieux-Volognat afin de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme à la loi SRU et aux lois Grenelle. Cette révision intervient en raison de l'occupation totale des zones ouvertes à l'urbanisation, de l'arrivée du TGV et de la construction de la gare. Elle permet de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant les objectifs énoncés par la commune dans son projet d'aménagement et de développement durable et leurs traductions en termes de zonage et de règlement, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Nurieux-Volognat tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire Haut-Bugey en date du 9 avril 2015.

MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 4 DU REGLEMENT DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de paiement du service de restauration scolaire sont prévues à l'article 4 du règlement de la cantine approuvé le 28 juin 2010 et qu'il est précisé que la facturation est établie à la fin du mois écoulé, que les repas se règlent en fin de mois et que toute facture impayée entraîne l'exclusion temporaire de la cantine, la répétition des litiges auprès d'une même famille entraînant l'exclusion des enfants de cette famille pour toute l'année scolaire.

Monsieur le maire informe que le principe d'exclusion n'est pas appliqué et que la régie enregistre des retards et des montants d'impayés importants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les articles 2 et 4 du règlement de la cantine :

- Article deuxième :

. Admission et fréquentation.

. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

. Tout enfant non inscrit dans les délais ci-dessous mentionnés, ne pourra pas être accueilli à la cantine.

a/ fréquentation occasionnelle :

. Pour les primaires :

Les fiches d'inscription sont données par les enseignants le lundi matin, elles sont à rendre le jeudi de la même semaine pour inscrire l'enfant pour la période indiquée.

. Pour les maternelles :

Les fiches sont à prendre par les parents dans une boîte posée dans le couloir des maternelles ; elles sont à remettre dans une autre boîte, située au même endroit pour le jeudi.

- Article quatrième :

. Tous les repas se règlent en début de mois.

. Les familles recevront une facture pour le mois en cours. Cette facture devra être réglée à la mairie dès réception et au plus tard à la date de paiement exigible.

. Tout retard de paiement constaté ne permettra pas d'inscrire l'enfant pour la période suivante.

. Toute facture impayée entraînera l'exclusion temporaire de la cantine.

. La répétition des litiges auprès d'une même famille entraînera l'exclusion des enfants de cette famille pour toute l'année scolaire.

. Tout repas commandé sera facturé.

. En cas d'absence de l'école pour maladie : le repas du jour sera dû quelle que soit la raison, en cas d'absence prolongée les repas pourront être annulés si l'école en a été avisée la veille avant 8h30.

Le Conseil Municipal décide que les demi-heures isolées de garderie périscolaire seront facturées au semestre.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'EAU POTABLE ROUTE DE GEOVREISSIAT ET CHEMIN DE LA GRANDE VIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU :

Monsieur le Maire rappelle la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau INFRATEC d'un montant de 6 500 € HT en vue de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au village de Géovreissiat. Il indique que Mr LACROIX a établi le projet et le chiffrage des travaux estimés à 126 825 € HT. Monsieur le Maire rappelle que le montant total voté au BP 2015 est de 145 000 € HT.

Il indique que le dossier de consultation des entreprises est réalisé avec une consultation lancée le 31 juillet 2015 pour une remise des offres le 2 septembre 2015. Les travaux pourraient débuter mi-octobre 2015. Monsieur le Maire informe que ces travaux de renforcement du réseau d'eau potable, qui permettront également de réduire les fuites, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau » (2013-2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. valide la totalité de l'opération de renforcement du réseau d'eau potable et de réduction des fuites Route de Géovreissiat et chemin de la Grande Vie (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude),

. valide le chiffrage de ces travaux pour un montant de 126 825 € HT,

. sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération,

. demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déposé une demande de subvention pour la géothermie de l'opération Cœur de Village. Il informe que l'ADEME a effectué le versement d'une subvention de 18 663 € et il propose d'inscrire cette somme au budget de 2015 en section d'investissement, opération 62 Cœur de Village. Il ajoute qu'il convient également d'inscrire une recette en section de fonctionnement d'un montant de 17 673 € correspondant à la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement en faveur des communes de moins de 5 000 h.

Compte tenu de ces nouvelles recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

. Recettes : . compte 7482 : 17 673 €.

. Dépenses : . compte 605 : 1 600 € équipements réalisés en régie par les services techniques,

. compte 6411 : 8 000 € en réajustement de crédits,

. dépenses imprévues : 8 073 €.

Section d'investissement :

. Recettes : . compte 1328 op. 62 : 18 663 €.

. Dépenses : . compte 202 : 2 500 €, complément pour la déclaration de projet,

. compte 2184 : 2 200 €, acquisitions de 2 bancs, de mobilier pour l'affichage et d'un vestiaire pour la salle des fêtes,

. compte 266 : 150 €,

. compte 2315 op 27 : 9 000 €, réajustement de crédits en prévision des aménagements de sécurité rue de Béard,

. dépenses imprévues : 4 813 €.

AVIS SUR LA GESTION 2014 DE LA SEMCODA :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'elle dispose de 62 actions. L'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires s'est réunie le 26 juin 2015, laquelle a pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.

L'article 1524.5 alinéa 14 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur ce rapport et émettent un avis sous forme de délibération.

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse du rapport de gestion 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. prend acte du rapport de gestion 2014 de la SEMCODA présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

. émet un avis favorable sur la gestion 2014 de la SEMCODA et aux vœux pour les exercices futurs.

SOUSCRIPTION DE NOUVELLES ACTIONS AU CAPITAL DE LA SEMCODA :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est prononcée favorablement en 2014 pour une augmentation du capital social de la SEMCODA et que le Conseil Municipal a voté un crédit prévisionnel de 1 000 € en vue de cette participation. Il indique que Monsieur le Président de la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il rappelle que la commune possède 62 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 4 actions, mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et les ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi les ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . accepte la procédure d'augmentation de capital décrite,
- . décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA le 26 juin 2015 pour quatre actions à titre irréductible,
- . dit que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 266 du budget 2015 de la commune.

AVANCEMENT DE L'ETUDE POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE CD18 RUE DE BEARD/RUE DE LA CROIX :

Monsieur le Maire communique l'état d'avancement de l'étude confiée à l'agence d'ingénierie pour l'aménagement de sécurité rue de Béard suite à la réunion du 7 juillet avec Mr Galland de l'Agence.

Lors de cette rencontre, le périmètre de l'étude a été validé pour un aménagement entre la place aux tilleuls et l'arrêt de la papèterie (lotissement).

Monsieur COMTET ajoute qu'une réunion est programmée le 11/08 à 10h en mairie. Pour cette rencontre, l'agence vérifiera la faisabilité technique et financière de l'opération :

- Vérification des girations des cars à l'entrée de la rue de la Croix
- Implantation des arrêts de cars
- Possibilité de réduction de la chaussée de la RD
- Estimation sommaire des travaux.

La commune devra s'assurer de l'état des réseaux, des besoins éventuels en renouvellement de branchements, en enfouissement et éclairage publics.

Le Conseil Municipal prend acte de cet avancement et demande qu'un chiffrage soit réalisé pour l'enfouissement des réseaux dans ce secteur.

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CC HAUT-BUGEY DEFINITION DE LA COMPETENCE DES ZONES D'ACTIVITES :

Monsieur le Maire informe de la modification en cours des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey concernant la compétence obligatoire « Actions de Développement Economique » et indique que la nouvelle rédaction des statuts qui sera proposée au vote du Conseil communautaire distinguera :

- . les zones d'activités nouvelles, pour lesquelles des critères de taille seront proposés pour définir l'intérêt communautaire ;
- . les zones d'activités existantes et leurs extensions.

Pour ces dernières, la Communauté de Communes souhaite que chaque commune identifie les zones d'activités qu'elle envisage de transférer à la CCHB, et transmette le nom et la délimitation cartographique de chacune d'entre elles. La liste des ZA communautaires et leur délimitation seront annexées aux statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la compétence développement économique telle qu'exercée actuellement sur le territoire communal et depuis la réalisation de ces zones, soit :

. ZA en Faurianne : maintien de la compétence intercommunale pour la totalité de la zone dont l'accès se fait depuis le CD 18 (zone d'activités intercommunale réalisée par l'ex CC Lac de Nantua avec fiscalité professionnelle de zone).

. ZA Champ Biolay dont l'accès se fait depuis le CD18a Route de Champ Biolay concernant les parcelles AD53 - 52 - 74 -75 - 80 - 81 - 82 - 49 - 48 - 78 : maintien de la compétence communale.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants** : Madame RYSER indique que le conseil municipal d'enfant pourrait se mettre en place à l'automne prochain. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour sa mise en œuvre : organisation, composition, rôle, projets, budget. Le Conseil Municipal propose que ce dossier soit inscrit à sa prochaine réunion.

Prochain Conseil Municipal : lundi 28 septembre 2015 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.